



Délibération 2023-25
Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : représentation de la CNRACL au comité de pilotage de l'interrégimes

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS) ;

Vu la convention du 5 juillet 2012 signée entre la CNRACL et la CNAV ;

Vu la convention de partenariat interrégimes en faveur de la prévention signée le 16 janvier 2014 entre la CNAV, la CCMSA, le RSI ;

Vu l'avis du bureau, dans sa séance du 21 juin 2023 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, désigne Richard Tourisseau, Michèle Ben Azouz, Martine Fournier et Dominique Régnier comme représentants de la CNRACL au comité de pilotage interrégimes.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac